



**MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE**

**PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE**

ARRÊTÉ DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les besoins de la circulation et de la sécurité publique ;

VU l'organisation de la cérémonie de la Sainte-Barbe prévue le samedi 7 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de stationner sur la partie nord de la place du Breuil (De l'école privée Saint-Régis à l'espace polyvalent Christian BOULET), sur le domaine public, du jeudi 5 décembre 2024, 8h00 au samedi 7 décembre 2024, 20h00 en raison de la cérémonie de la Sainte-Barbe.

Article 2 : Les véhicules en stationnement sur cette portion de voirie à l'heure de l'entrée en vigueur de l'interdiction seront considérés comme gênants et pourront être déplacés par les services compétents, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place pour informer le public de cette interdiction et des consignes de sécurité.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter du 2 décembre 2024 et sera applicable jusqu'au 7 décembre 2024, date de l'événement.

Article 5 : Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à une amende et à des mesures de mise en fourrière du véhicule, conformément aux dispositions légales.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole, le lundi 2 décembre 2024.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER